

**INTÉRIALE**



# L'OFFRE PRÉVOYANCE DE VOTRE COLLECTIVITÉ

*Recommandée  
par votre employeur*

*Réservé aux agents des collectivités  
territoriales des Alpes-Maritimes*

- PRÉVOYANCE
- SERVICES
- ACTION SOCIALE
- PRÉVENTION



# VOS GARANTIES

Pour préserver votre niveau de vie en cas de coup dur, votre collectivité vous propose la **couverture Prévoyance Intériale**.

GARANTIES DE BASE	NIVEAU DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION MENSUEL
MAINTIEN DE SALAIRE en cas d'Incapacité Temporaire de Travail	95% <sup>(1)</sup> TIN + NBI nette + 95% RIN	1,12% TIB + NBI brute + RIB
MAINTIEN DE SALAIRE en cas d'Invalidité Permanente	90% TIN + NBI nette + 90% RIN	0,61% TIB + NBI brute + RIB
GARANTIES FACULTATIVES		
PRIME INCAPACITÉ 45% lors du plein traitement	45% RIN	1,20% RIB
PRIME INCAPACITÉ 95% lors du plein traitement	95% RIN	2,56% RIB
PERTE DE RETRAITE	3 x PMSS	0,12% TIB + NBI brute
DÈCÈS / PTIA	100% TIB + NBI bruts > versement du capital en 1 fois	0,32% TIB + NBI brute

Tarifs exprimés en TTC et incluant la Taxe sur les Conventions d'Assurance (TSCA), taux en vigueur à ce jour.

(1) Indemnisation maximale dans les conditions de la garantie contractuelle sur la base d'un mois de 30 jours.



- Pas de questionnaire médical
  - Pas de limite d'âge
  - Pas de frais d'adhésion, ni frais de dossier
  - Une indemnisation dès le passage à demi-traitement
  - Services inclus : assistance, action sociale pour les garanties de base
- Pour les agents en activité de service

## LEXIQUE

**TIN** Traitement Indiciaire Net  
**TIB** Traitement Indiciaire Brut  
**NBI** Nouvelle Bonification Indiciaire  
**RIN** Régime Indemnitaire Net  
**RIB** Régime Indemnitaire Brut  
**PMSS** Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale  
**PTIA** Perte Totale & Irréversible d'Autonomie

## COMMENT ADHÉRER ?

### Vous êtes assuré(e) par un autre organisme

Adressez à votre assureur un courrier de résiliation par lettre recommandée avec AR en observant un préavis de 2 mois avant la date anniversaire de votre contrat\*.



\* Si la date de votre préavis est dépassée, vous pouvez bénéficier de la Loi Châtel en adressant le courrier de résiliation dans les 20 jours à compter de la date de réception de votre échéancier.

### Vous n'êtes pas assuré(e)

Complétez un  
bulletin d'adhésion  
Daté et signé



### Vous êtes déjà assuré(e) chez Intériale

Remplissez un bulletin d'adhésion daté et signé pour adhérer à cette offre.



### Adressez votre dossier complet

aux Ressources Humaines  
de votre collectivité

### + Joignez les pièces demandées :

- Une copie recto/verso de la pièce d'identité
- Un RIB
- Une copie du dernier bulletin de salaire



Plus  
D'INFOS



Votre contact Intériale dédié :  
Coralie ROCACHER PETAT



06 83 30 87 63  
cdg06@interiale.fr

**INTÉRIALE**

INTÉRIALE — Siège social : 32, rue Blanche, 75009 Paris — [www.interiale.fr](http://www.interiale.fr)  
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, N° SIREN : 775 685 365

